

LE RISQUE SANITAIRE POST-INONDATIONS

LES MALADIES INFECTIEUSES

Les conséquences des inondations augmentent les risques de contamination de maladies infectieuses, notamment les infections :

- A transmission féco-orales (manque d'accès aux sanitaires, refoulement d'égouts, ...) ;
- A contamination alimentaire (eau non potable, rupture de la chaîne du froid, contamination des potagers, ...) ;
- En lien avec les animaux, dites « zoonoses » (contact avec les déjections animales du fait des coulées de boue ou d'eau, ...) ;
- Liées aux inhalations de poussières ou gouttelettes, aérosolisation (nettoyage au karcher, eau stagnante, ...).

Comment limiter les risques de contamination ?

- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon (particulièrement pour les gestes liés à l'alimentation, l'hygiène et les contacts avec les animaux) ;
- Portez des gants et des lunettes de protection lorsque vous nettoyez pour éviter les projections contaminées, les risques de blessures et infections ;
- Portez un masque chirurgical pour éviter d'inhaler les substances nocives et les contaminations ;
- N'ingérez pas d'aliment douteux (crus, insuffisamment lavés, mal conservés, ...) ni l'eau non potable. Lavez soigneusement les ustensiles de cuisine et le plan de travail ;
- Ne négligez pas vos symptômes et contactez votre médecin par mesure de prévention. Si vous avez besoin d'un médecin en dehors des heures de consultation des médecins disponibles sur votre commune (soir et weekend), vous pouvez contacter le **1733**.

Vous avez raté votre vaccination Covid-19 et souhaitez être vacciné.e ?

Première ou seconde dose, vous pouvez vous présenter avec ou sans rendez-vous dans les centres de vaccination avec votre carte d'identité. Attention, pour les secondes doses, assurez-vous que votre vaccin est bien distribué ce jour-là.

Comment prendre rendez-vous ou trouver les informations des centres ? Où vous rendre si le centre de votre 1ère dose est fermé ?

- Vous avez accès à internet : consultez le site **jemevaccine.be** ;
- Vous n'avez pas accès à internet : appelez-le **0800/45.019** muni de votre numéro de registre national.

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

La consommation d'une eau contaminée microbiologiquement ou chimiquement peut entraîner le développement de pathologies infectieuses plus ou moins durables et sévères. En Wallonie, l'eau de distribution publique satisfait à près d'une cinquantaine de critères de qualité et est contrôlée en permanence.

Comment savoir si l'eau de votre robinet est potable ? Votre fournisseur d'eau et votre administration communale sont tenus de vous avertir en cas d'altération de la qualité de votre eau de distribution.

Que faire en cas de doute ? Contactez directement votre fournisseur ou, à défaut, votre administration communale.

Pour contacter votre fournisseur d'eau consultez le site d'Aquawal

(<https://www.aquawal.be/fr/>) >
« **Contactez mon distributeur d'eau** »
dans l'onglet « **Eau du robinet** ».

Votre eau n'est plus potable ou vous n'avez plus accès à l'eau courante ?

Si vous n'avez pas reçu de déclaration de non-potabilité, contacter votre fournisseur d'eau pour connaître :

- **Les recommandations à suivre** qui varient de l'invitation à faire bouillir l'eau à l'interdiction d'y avoir recours en fonction de la gravité de la contamination de l'eau ;
- **Les points de ravitaillement** en eau potable organisés dans votre commune.

Conseils pour être tenu au courant des alertes et recommandations d'urgence

- ▶ Inscrivez-vous sur Be-Alert (<https://www.be-alert.be/fr/>) et recevez par SMS les recommandations d'urgence qui concernent votre rue/quartier/commune ;
- ▶ Suivez les canaux officiels (réseaux sociaux) de votre commune, province, du centre de crise fédéral et/ou de votre fournisseur d'eau.

De retour dans votre logement après une absence prolongée ?

- **Purgez votre installation** : assurez-vous que la consigne de température minimale de votre installation de distribution d'eau chaude soit bien fixée à 60°C et faites couler l'eau chaude 2 minutes en tous les points terminaux de l'installation (robinets/douche). Faites également fonctionner la chasse des WC ou un électroménager nécessitant de l'eau (une machine à laver ou lave-vaisselle) ;
- **Nettoyez en profondeur et désinfectez** les sanitaires, la cuisine et la salle à manger.

Attention ! Si vos sources d'eau alternatives (eau de pluie ou puits) ou rivière en bordure de terrain ont été potentiellement sinistrées (boue, eau stagnante, égouts, mazout, ...), il est déconseillé de les utiliser pour arroser votre potager et de consommer les fruits et les légumes qui en proviennent.

LE TRAITEMENT DES MOISSURES

Les moisissures peuvent se développer de façon visible ou passer inaperçues et proliférer à l'intérieur d'un logement. Elles apparaissent sur les surfaces et espaces humides, pas assez ventilés ou mal éclairés. L'exposition aux moisissures représente un risque pour la santé de tous, quel que soit votre état de santé. Elle favorise notamment les irritations, les allergies et maladies respiratoires, telles que l'asthme.

Que faire pour éviter ou limiter les moisissures ?

- **Diminuez l'humidité.** Aérez les espaces (aération des locaux vers l'extérieur et/ou déshumidificateur) et laissez les murs et autres surfaces respirer même s'ils semblent secs (ne placez aucun meuble contre les murs). Ventilez également les fondations, combles et greniers ;
- **Séchez et nettoyez** les surfaces qui peuvent l'être correctement ;
- **Éliminez** tous les matériaux impossibles à sécher, moisissus ou trop poreux ;
- **Surveillez** l'apparition de moisissure. Les moisissures se manifestent souvent sous la forme de cernes, de zones plus foncées ou de salissures. Les zones prioritaires à surveiller sont les carreaux de plafond, les murs, les planchers, les appuis de fenêtre, les matériaux isolants, les tapis ou les moquettes. Si possible, l'arrière des tuyauteries et l'intérieur des murs (utilisez un miroir).

Jeter ou nettoyer ?

- Les éléments poreux (cloisons sèches, plâtre, papiers peints, textiles, cartons...) doivent être jetés dès la présence de moisissure constatée.
- Les éléments semi-poreux (bois, béton, ...) ou non-poreux (métal, verre, matières plastiques rigides, ...) peuvent être nettoyés et conservés si leur structure n'est pas attaquée. Tenez compte du fait que les spores fongiques, même mortes et desséchées, gardent leur pouvoir allergisant et irritant. Jetez les objets qui sentent le moisi même s'il n'y a pas de moisissure visible.

Comment nettoyer les moisissures ?

- Versez/vaporisez une solution (eau + détergent pour vaisselle) sur la moisissure et frotter avec le chiffon propre humidifié. Ne mélangez pas les détergents et lisez bien les notices d'utilisation ;
- Allez de la zone la plus propre vers la zone la plus sale, les murs du haut vers le bas, le sol du fond de la pièce vers la sortie ;
- Evitez de repasser sur des zones déjà traitées ;
- Evitez de produire de la poussière.

L'essentiel ?

Votre protection !

- Effectuez le nettoyage des moisissures en l'absence d'enfants, de personnes fragiles ou asthmatiques ;
- Pendant le nettoyage, ventilez la pièce et protégez-vous avec un masque (FFP2), des gants en caoutchouc, des lunettes de protection et, éventuellement, des vêtements jetables.

Quand faire appel à un professionnel de l'assainissement/du nettoyage ?

- Pour le traitement des éléments de construction (éléments structurels) ;
- Lorsque les moisissures sont étendues sur une surface supérieure à 3m² ou qu'elles réapparaissent malgré le nettoyage et le séchage.

N'hésitez pas à vérifier que l'entreprise utilise un biocide autorisé (et donc efficace) sur le site du SPF Santé publique (<https://www.health.belgium.be>) ou en leur envoyant un mail à info.biocides@environnement.belgium.be.

LA GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Inhalées, les fibres d'amiante peuvent provoquer une inflammation du poumon et de la plèvre. Des maladies graves peuvent en découler et être détectées après plusieurs années.

Les applications les plus fréquentes peuvent être identifiées par l'application **CheckAmiante** (librement téléchargeable).

Quelles sont les installations à risque ?

L'amiante est dangereuse lorsqu'elle est friable. L'amiante peut être présente sous cette forme dans les anciennes installations de chauffage (avant 1999) souvent installées au niveau des caves (calorifuge, isolation interne ou externe du corps de la chaudière, joints d'étanchéité, ...).

L'intégrité des matériaux submergés peut évoluer avec le temps :

- Si le calorifuge apparaît toujours en bon état et qu'il ne se dégrade pas lors de la phase de séchage, il n'est pas nécessaire de l'enlever. Il est conseillé de l'emballer/l'isoler avec du plastique et de la bande adhésive en attendant l'avis du chauffagiste ou d'un expert ;
- Si le calorifuge est dégradé ou qu'il se dégrade lors du séchage, il convient de passer par une société agréée pour faire procéder à sa stabilisation et éventuellement à son enlèvement.

A qui faire appel ?

Attention : ne manipulez pas d'amiante friable vous-même ! **En cas de doute, abstenez-vous.**

Idéalement, les manipulations et/ou évacuations de matériaux contenant de l'amiante doivent être réalisées par une entreprise spécialisée.

La liste des entreprises agréées pour la collecte d'amiante est disponible sur le site <http://environnement.wallonie.be>. Quelles précautions en cas de manipulation d'amiante cohésif ?

Si vous êtes amené.e à retirer/manipuler vous-mêmes des matériaux cohésifs (ardoises, ondulé en amiante ciment, ...) :

- Renseignez-vous à l'avance auprès de votre recyparc sur les filières d'élimination des matériaux contenant de l'amiante. Dans la plupart des cas, ils proposent des sacs spéciaux qui doivent être hermétiquement fermés avant d'être rapportés au parc ;
- Écartez les personnes non concernées par le travail (enfants, ...) ;
- Isolez la zone de travail au moyen d'un sas (bâche plastique et bande adhésive) ;

- Portez un masque de protection (FFP3), des gants en caoutchouc, des lunettes de protection, une tenue jetable. Après le travail, enlevez-les à l'extérieur et rincez aussi vos chaussures à l'extérieur. Déposez vos vêtements de protection après usage dans un sac spécifique étiqueté « amiante » ;
- Humidifiez le matériau au maximum (à l'aide d'un torchon humide) ou l'enduire de fixateur pour réduire l'émission de fibres ;
- Utilisez des outils à main (tournevis, marteau à panne fendue). N'utilisez en aucun cas des machines à rotation rapide comme une meule ou une perceuse ;
- Enlevez le matériau en évitant de l'endommager ou de générer des poussières/fibre, et en pulvérisant de l'eau sur et autour de celui-ci.

LA POLLUTION AUX HYDROCARBURES (MAZOUT)

Une exposition aux vapeurs de fioul peut entraîner des impacts sanitaires, essentiellement à court terme. Si les symptômes se manifestent (maux de tête, vertige, irritations des voies ORL, nausées), éloignez-vous de la source identifiée de vapeur. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Que faire en cas de présence de fioul dans votre cave ?

Dans tous les cas,

- Aérez la cave en ayant recours si possible à une ventilation forcée (par exemple au moyen d'un ventilateur) ;
- En cas d'odeur persistante, faites appel à une société spécialisée pour le nettoyage des murs et du sol.

Que faire en cas de présence de fioul dans votre jardin ?

- Évitez tout contact avec les végétations et les sols potentiellement impactés par une pollution ;

- Ne tondez pas temporairement afin de surveiller la végétation et de détecter un possible dépérissement encore à venir ;
- Ne consommez pas vos productions d'œufs ou potagères de l'année en cours ;
- N'utilisez pas les eaux de puits privés ou de citernes d'eau de pluie pour l'arrosage avant d'en avoir fait contrôler la qualité ;
- Limitez la présence des enfants dans les jardins avant tout établissement d'un diagnostic par un expert agréé ;
- Appliquez les règles d'hygiène de base, surtout le lavage des mains après les activités dans le jardin .

Si vous réalisez tout de même des travaux dans votre jardin, protégez-vous ! Portez des bottes, des lunettes et un masque de protection suffisante, des vêtements couvrants idéalement en coton et des gants de protection en nitrile épais (norme EN 374). Jetez chaque paire après usage. N'oubliez pas de vous laver les mains à l'eau savonneuse après travaux ou avant de porter les mains à la bouche (pour manger, boire ou fumer).

BESOIN D'UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ?

Consultez le site « trouverdusoutien.be » de l'AVIQ. Il regroupe les informations utiles pour obtenir un soutien psychologique proche de chez vous, et les ressources disponibles en Wallonie. Un volet est dédié aux inondations.

Besoin de parler ? Le numéro 107 (centres de télé-accueil) est disponible pour vous 24h/24 et 7j/7.

